Commune de Saint-Jean-Bonnefonds

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Numéro	Objet	Approuvée
2024-09-19/01	Petite enfance, enfance, jeunesse - Gestion du lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) - Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes avec les communes de La Talaudière et Sorbiers et lancement de la consultation	OUI
2024-09-19/02	Petite enfance, enfance, jeunesse - Convention territoriale globale : convention pour l'organisation d'une "Newsletter parentalité" entre les communes de Sorbiers, La Talaudière et Saint-Jean-Bonnefonds	OUI
2024-09-19/03	Petite enfance, enfance, jeunesse - Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré	OUI
2024-09-19/04	Petite enfance, enfance, jeunesse - Avenants aux conventions d'objectifs et de financement relatives à la petite enfance signées avec la Caisse d'Allocations Familiales	OUI
2024-09-19/05	Personnel - Modification du tableau des effectifs	OUI
2024-09-19/06	Personnel - Recrutement d'agents recenseurs	OUI
2024-09-19/07	Finances - Engagement partenarial portant sur la chaîne de recettes et les conditions de recouvrement des produits locaux avec la Direction générale des finances publiques	OUI
2024-09-19/08	Finances - Provision pour créances douteuses	OUI
2024-09-19/09	Finances - Créances éteintes	OUI
2024-09-19/10	Finances - Créances admises en non valeur	OUI
2024-09-19/11	Finances - Décision modificative n°2 - Budget principal	OUI
2024-09-19/12	Finances - Subvention exceptionnelle au Club de Karaté	OUI
2024-09-19/13	Finances - Contrats de livraison de repas	OUI
2024-09-19/14	Foncier et aménagement urbain - Acquisition de la parcelle cadastrée AX 50 sise rue de Chaney appartenant à l'Etat	OUI
2024-09-19/15	Environnement - Avis relatif à l'enquête publique organisée par la société T2S à Sorbiers	OUI
2024-09-19/16	Intercommunalité - Rapport de gestion NOVIM - Exercice 2023	OUI

Elles sont consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

https://www.ville-st-jean-bonnefonds.fr/conseils-municipaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20240920-Del20240919-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 27

Le 19 septembre 2024, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 12 septembre 2024

Présents : M. CHAVANNE - C. SERVANTON - C. IMBERT - O. VERCASSON - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA – F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - M-J. DAVID - D. GONON - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - F. PETRE - P. FAURE – D. MONIER - C. PILATO – M. HUREAU - J. DESORME - M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : S. BERCET-SERVANTON à F. PETRE - M. PAGAT à M-J. DAVID – C. PENARD à O. VERCASSON – E. TONOLI à C. SERVANTON - M. EKINDA à G. CHARDIGNY

Absents : D. DEVUN - C. DECOT

Secrétaire de la séance : **Marie-Josèphe DAVID** ***- 01 -***

Objet : Petite enfance, enfance, jeunesse - Gestion du lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) - Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes avec les communes de La Talaudière et Sorbiers et lancement de la consultation

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants, L. 2123-1 et R.2123-1 et suivants ;

M. le Maire rappelle que les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers et La Talaudière, ont mis en place, dès 2013, un lieu d'accueil enfants - parents (LAEP).

Ce LAEP intercommunal se matérialise par trois lieux d'accueil (un sur chaque commune), ouverts chacun une demi-journée différente par semaine (soit trois demi-journées d'ouverture par semaine), sur le temps scolaire, avec la présence systématique de deux animateurs.

Il est actuellement géré par l'Association Ecole des parents et des éducateurs de la Loire, dans le cadre d'un marché public de services qui prend fin au 31 décembre 2024.

Il convient donc aujourd'hui d'organiser le renouvellement dudit marché public.

Afin de lancer une nouvelle consultation, il convient de recourir, comme précédemment fait, à un groupement de commande entre les trois communes.

Pour cela, une convention doit être conclue précisant notamment que :

- le groupement sera constitué pour la durée de la procédure de mise en concurrence ;
- les membres du groupement définissent conjointement leurs besoins et établissent un dossier de consultation commun ;
- le groupement sera coordonné par la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, qui organisera à ce titre l'ensemble des opérations de la procédure de passation faisant l'objet du groupement ;
- chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signera le marché avec le prestataire retenu et s'assurera de sa bonne exécution.

A titre indicatif, le montant du marché de prestation de service actuel s'élève à 7 500 € HT par an et par commune. Il est proposé de le reconduire selon la même estimation financière et pour une durée d'un an, reconductible 1 fois (soit maximum 45 000 € sur deux ans).

La procédure envisagée pour la passation des marchés est la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du code de la commande publique.

Les marchés seront attribués par l'exécutif de chaque commune, après avis d'une commission technique composée d'au moins un représentant de chaque commune.

Il sera établi trois actes d'engagement distincts, un pour chaque commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commande avec les communes de Sorbiers et La Talaudière, en vue de lancer une consultation pour la gestion du LAEP ;
- d'autoriser la commune de Saint-Jean-Bonnefonds à se désigner coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention constitutive de groupement, annexée à la présente ;
- d'autoriser le lancement de la consultation, en tant que coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer, notifier et attribuer le marché propre à la commune et issu de cette consultation, avec le prestataire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 20 septembre 2024

Le Maire,	**Le secrétaire de séance,**
Marc CHAVANNE	**Marie-Josèphe DAVID**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20240920-Del20240919-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 27

Le 19 septembre 2024, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 12 septembre 2024

Présents : M. CHAVANNE - C. SERVANTON - C. IMBERT - O. VERCASSON - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA – F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - M-J. DAVID - D. GONON - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - F. PETRE - P. FAURE – D. MONIER - C. PILATO – M. HUREAU - J. DESORME - M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : S. BERCET-SERVANTON à F. PETRE - M. PAGAT à M-J. DAVID – C. PENARD à O. VERCASSON – E. TONOLI à C. SERVANTON - M. EKINDA à G. CHARDIGNY

Absents : D. DEVUN - C. DECOT

Secrétaire de la séance : **Marie-Josèphe DAVID** ***- 02 -***

Objet : Petite enfance, enfance, jeunesse - Convention territoriale globale : Convention pour l'organisation d'une "newsletter parentalité" entre les communes de Sorbiers, La Talaudière et Saint-Jean-Bonnefonds

Dans le cadre de la commission parentalité de la Convention Territoriale Globale, les communes souhaitent accentuer l'information aux familles des actions menées par les trois communes, quant au lien parent-enfant.

Pour ce faire, elles souhaitent créer une newsletter parentalité, afin de soutenir la fonction parentale et faciliter la relation parent-enfant. Cette newsletter nécessite l'achat d'un module complémentaire auprès du prestataire du site internet de la mairie de Sorbiers.

Elle permettra de communiquer sur :

- les actions parentalité (passées et à venir) organisées sur les 3 communes par les différents partenaires de la CTG ;
- les dispositifs de soutien à la parentalité (LAEP, permanence écoute, etc.)

La convention a pour objet la répartition du coût d'achat du module complémentaire entre les communes, en trois parts égales, soit 100,00 € par commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

– d'approuver la convention "Newsletter parentalité" entre les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers et La Talaudière, telle qu'annexée à la présente ;
– d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à la signer.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 20 septembre 2024

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Marie-Josèphe DAVID**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20240920-Del20240919-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 27

Le 19 septembre 2024, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 12 septembre 2024

Présents : M. CHAVANNE - C. SERVANTON - C. IMBERT - O. VERCASSON - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA – F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - M-J. DAVID - D. GONON - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - F. PETRE - P. FAURE – D. MONIER - C. PILATO – M. HUREAU - J. DESORME - M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : S. BERCET-SERVANTON à F. PETRE - M. PAGAT à M-J. DAVID – C. PENARD à O. VERCASSON – E. TONOLI à C. SERVANTON - M. EKINDA à G. CHARDIGNY

Absents : D. DEVUN - C. DECOT

Secrétaire de la séance : **Marie-Josèphe DAVID** ***- 03 -***

Objet : Petite enfance, enfance, jeunesse - Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Vu la note de service du ministère de l'éducation nationale du 24 juillet 2024, publiée au bulletin officiel n°30 du 25 juillet 2024 ;

Vu le modèle de convention annexé à ladite note de service ;

M. le Maire rappelle qu'historiquement, le financement de l'accompagnement des enfants en situation de handicap (AESH) sur la pause méridienne relevait de la collectivité organisatrice du service.

Depuis la loi n°2024-475 du 27 mai 2024, la rémunération des AESH durant cette pause est mis à la charge de l'Etat, afin de favoriser la continuité de l'accompagnement des élèves concernés et leur accès au service de restauration scolaire.

Une note de service du ministère de l'Éducation nationale du 24 juillet 2024 détaille les modalités de mise en œuvre de cette prise en charge et les conditions d'intervention des AESH.

Ainsi, les missions des AESH concernent l'accompagnement de l'élève dans les actes de la vie quotidienne, d'une part, dans les activités de la vie sociale et relationnelle, d'autre part, lorsque les situations de crise, d'isolement ou de conflit compromettent l'accueil de l'élève et nécessitent la présence d'un AESH.

Toute intervention d'AESH dans les activités de la pause méridienne, et notamment la restauration scolaire, nécessite, dans le premier degré, la conclusion préalable d'une convention entre l'État et la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la convention dont le modèle est annexé à la présente ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer une telle convention avec l'Education Nationale, ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 20 septembre 2024

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Marie-Josèphe DAVID**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20240920-Del20240919-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 27

Le 19 septembre 2024, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 12 septembre 2024

Présents : M. CHAVANNE - C. SERVANTON - C. IMBERT - O. VERCASSON - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA – F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - M-J. DAVID - D. GONON - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - F. PETRE - P. FAURE – D. MONIER - C. PILATO – M. HUREAU - J. DESORME - M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : S. BERCET-SERVANTON à F. PETRE - M. PAGAT à M-J. DAVID – C. PENARD à O. VERCASSON – E. TONOLI à C. SERVANTON - M. EKINDA à G. CHARDIGNY

Absents : D. DEVUN - C. DECOT

Secrétaire de la séance : **Marie-Josèphe DAVID** ***- 04 -***

Objet : Petite enfance, enfance, jeunesse - Avenants aux conventions d'objectifs et de financement relatives à la petite enfance signées avec la Caisse d'allocations familiales

Vu les conventions d'objectifs et de financements signées avec la Caisse d'allocations familiales, relatives à la petite enfance, en date du 14 mars 2024 ;

M. le Maire rappelle que la commune est signataire de deux conventions d'objectifs et de financement pour les Etablissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE), avec la CAF, afin de percevoir la subvention dite Prestation de service unique.

Suite à une évolution des financements possibles par la CAF, pour les établissements d'accueil de la petite enfance, il convient de signer un avenant pour chacune des crèches : Le Colombier et Les Petits Mômes.

Les nouvelles subventions à destination des EAJE, visant à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques, sont les suivantes :

- le financement des journées pédagogiques, c'est à dire de temps de réflexion entre professionnels, en dehors de la présence des enfants pour ajuster l'organisation, les pratiques pédagogiques, rédiger ou réviser le projet d'accueil, mettre à jour les connaissances relatives au développement du jeune enfant ;
- le financement d'un "bonus attractivité" destiné aux partenaires qui procèdent à des revalorisations salariales conduites dans le cadre de la révision des conventions collectives nationales dans le secteur privé, ou du régime indemnitaire pour la fonction publique ;
- le financement d'un bonus "trajectoire de développement" visant à encourager le développement de places nouvelles soutenues par les collectivités territoriales en contrepartie d'une amélioration du financement des places existantes qu'elles financent déjà, dans le cadre conventionnel des CTG ;
- le financement des heures de "préparation à l'accueil de chaque enfant" pour prendre en compte en complément de la prestation de service les temps dédiés à la préparation de l'accueil de chaque enfant, à l'accueil et à l'accompagnement des parents par le gestionnaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver les deux avenants, annexés à la présentes ;
- d'autoriser M. Le Maire, ou son représentant dûment habilité, à les signer, ainsi que tout avenant ultérieur.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 20 septembre 2024

Le Maire,	**Le secrétaire de séance,**
Marc CHAVANNE	**Marie-Josèphe DAVID**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20240920-Del20240919-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 27

Le 19 septembre 2024, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 12 septembre 2024

Présents : M. CHAVANNE - C. SERVANTON - C. IMBERT - O. VERCASSON - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA – F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - M-J. DAVID - D. GONON - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - F. PETRE - P. FAURE – D. MONIER - C. PILATO – M. HUREAU - J. DESORME - M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : S. BERCET-SERVANTON à F. PETRE - M. PAGAT à M-J. DAVID – C. PENARD à O. VERCASSON – E. TONOLI à C. SERVANTON - M. EKINDA à G. CHARDIGNY

Absents : D. DEVUN - C. DECOT

Secrétaire de la séance : **Marie-Josèphe DAVID** ***- 05 -***

Objet : Personnel - Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82 -213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°87-522 du 13 juillet 1987, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°22 du Conseil municipal du 20 juin 2024 portant dernière modification du tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs suite à la réorganisation des services, des avancements de grade et des modifications de postes dans les écoles ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

– d'approuver la modification du tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 20 septembre 2024

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Marie-Josèphe DAVID**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

TABLEAU DES EFFECTIFS		
DÉSIGNATION DU POSTE	NOMBRE DE POSTES	
	Existants	Pourvus à la date du conseil
1 / TEMPS COMPLET		
Emploi fonctionnel	**1**	**0**
- Directeur général des services	1	0
Cadre d'emploi des attachés territoriaux	**4**	**3**
- Attaché principal	2	2
- grade d'attaché	2	1
Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	**8**	**3-4**
- grade de rédacteur principal de 1ère classe	3	1
- grade de rédacteur principal de 2ème classe	3	1
- grade de rédacteur	2	1-2
Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux	**12**	**9-8**
- grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe	3	3-2
- grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe	4	3-4
- grade d'adjoint administratif	5	3-2
Cadre d'emploi des animateurs territoriaux	**2**	**2-1**
-grade d'animateur principal de 1ere classe	2	2-1
Cadre d'emploi des adjoints d'animation	**7**	2-4
-grade d'adjoint d'animation principal 1ere classe	1	0
-grade d'adjoint d'animation	6	2-4
Cadre d'emploi des agents de police municipale	**2**	**2**
- grade de brigadier Chef Principal	1	1
- grade de gardien	1	1
Cadre d'emploi des techniciens territoriaux	**3**	**2**
- grade de technicien principal de 1ère classe	1	1
-grade de technicien principal de 2eme classe	1	1
- grade de technicien	1	0
Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux	**1**	**1**
-grade d'ingénieur principal	1	1
Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux	**6**	**4**
- grade d'agent de maîtrise principal	3	3
- grade d'agent de maîtrise	3	1
Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	**41**	**17-31**
- grade d'adjoint technique principal de 1ère classe	9	4-9
- grade d'adjoint technique principal de 2ème classe	12	5-10
- grade d'adjoint technique	20	8-12
Cadre d'emploi des bibliothécaires	**1**	**1**
- grade de Bibliothécaire	1	1
Cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	**2**	**0**
- assistant de conservation principal de 1ère classe	1	0
- assistant de conservation	1	0
Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine	**4**	**4**
- grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	1
- grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	1
- grade d'adjoint du patrimoine	2	2
Cadre d'emploi des ATSEM	**2**	**0-2**
- grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe	2	0-2

2 / TEMPS NON COMPLET		
Cadre d'emploi des animateurs territoriaux	**1**	**1**
-grade d'animateur		
60 % de 35h00	1	1
Cadre d'emploi des ATSEM	**2-0**	**2-0**
- grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe		
96,48 % de 35h00	2-0	2-0
Cadre d'emploi des adjoints d'animation	**4-3**	**3**
-grade d'adjoint d'animation		
96,96 % de 35h00	1	1
92,02 % de 35h00	1-0	0
79,37 % de 35h00	1	1
63,71 % de 35h00	1	1
Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux	**4**	**4**
- grade d'adjoint administratif (80% de 35h00)	2	2
- grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe (70% de 35h)	1	1
-grade adjoint administratif principal de 2ème classe (60% de 35h)	1	1
Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	**28-10**	**20-10**
-grade d'adjoint technique principal de 1ère classe		
96,48 % de 35h00	2-0	2-0
50 % de 35h	1	**0**-1
- grade d'adjoint technique principal de 2ème classe		
96,48 % de 35h00	6-0	3-0
93,34 % de 35h	1-0	1-0
80,74 % de 35h	1	1
80 % de 35h	1-0	1-0
68 % de 35h	1	1
62,52 % de 35h	1	0-1
50 % de 35h	1-0	1-0
- grade d'adjoint technique		
96,48 % de 35h00	4-0	4-0
98,46 % de 35h	**1**	**0**-1
91,66 % de 35h	1	1
90 % de 35h	**1**	**0**-1
87,59 % de 35h	1-0	1-0
80,74 % de 35h	1-0	1-0
71,34 % de 35h	1	1
61,29 % de 35h	1-0	1-0
57,14 % de 35h	1	1
50 % de 35h	**1**	0-1
Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine	**2**	**1**
- grade d'adjoint du patrimoine principal de 2eme classe (80% de 35h00)	**1**	**0**-1
- grade d'adjoint du patrimoine (80% de 35h00)	1	1-0
APPRENTI	**2**	**1**-2
	139-118	**82-88**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20240920-Del20240919-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Le 19 septembre 2024, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 12 septembre 2024

Présents : M. CHAVANNE - D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - O. VERCASSON - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA – F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - M-J. DAVID - D. GONON - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - F. PETRE - P. FAURE – D. MONIER - C. PILATO – M. HUREAU - J. DESORME - M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : S. BERCET-SERVANTON à F. PETRE - M. PAGAT à M-J. DAVID – C. PENARD à O. VERCASSON – E. TONOLI à C. SERVANTON - M. EKINDA à G. CHARDIGNY

Absents : C. DECOT

Secrétaire de la séance : **Marie-Josèphe DAVID** ***- 06 -***

Objet : Personnel - Recrutement d'agents recenseurs

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant que depuis 2004, le recensement des communes de moins de 10 000 habitants se fait de manière exhaustive tous les cinq ans, en partenariat étroit avec l'INSEE, afin notamment d'établir les populations légales de chaque circonscription administrative et de fournir des données socio-démographiques.

Considérant que pour la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, le prochain recensement doit avoir lieu en 2025.

Considérant qu'en 2025, la campagne de recensement de la population aura lieu du 16 janiver au 15 février 2025 ;

Considérant que la commune est chargée de préparer et réaliser l'enquête de recensement. Elle reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat, destinée à couvrir principalement les frais de rémunération des agents recenseurs.

Pour 2025, le montant de cette dotation devrait s'élever à 15 641,88 € (soit 1,80 € par habitant x 6 680 = 12 024 € + 1,18 € par logement x 3 066 = 3 617,88 €).

Pour mémoire, cette dotation s'élevait à 12 392 € en 2019 et 13 835 € en 2014.

Considérant que l'INSEE organise et contrôle la collecte des informations. L'Etat est responsable de l'ensemble de l'exécution du recensement.

Considérant que la commune, qui pilote les opérations de collecte, doit donc recruter le nombre d'agents nécessaires pour couvrir la mission de recensement de janvier à février 2025, soit à priori une quinzaine de personnes (13 en 2019).

Considérant que la campagne de recensement se décompose en trois phases :

- formation ;
- préparation de l'enquête ;
- réalisation de l'enquête de rencensement.

Il est proposé de fixer la rémunération des recenseurs, recrutés en qualité de contractuel, selon le dispositif suivant :

1. **Temps de formations :**
 - 1/2 journée de formation : 35 € brut par séance de formation suivie

2. **Recensement :**

La rémunération du recensement à proprement dite aura deux composantes :

- une rémunération fixe : 4,00 € brut par logement recensé
- une prime pour l'atteinte des objectifs quantitatifs hebdomadaires : 50 € brut par objectifs hebdomadaires atteints.

	Objectif de taux d'avancement			
	Fin 1ère semaine	Fin 2ème semaine	Fin 3ème semaine	Fin 4ème semaine
% de logements où les questionnaires ont été **distribués**	50 %	80 %	100 %	100 %
% de logements **recensés**		60 %	80 %	95 %

3. **Prime exceptionnelle pour travail supplémentaire :**
 - Pour tout logement recensé au-delà de 95% du district attribué, et afin de tendre le plus possible aux 100%, la rémunération du logement recensé est fixé à 5,00 € brut.
 - Dans le cas d'un agent recenseur qui se voit attribuer le suivi de dossiers en lieu et place d'un agent n'ayant pas atteint les objectifs d'avancement attendus ou met fin à sa mission, il pourra percevoir en plus de la rémunération prévue, une rémunération au dossier : 5,00 € brut par logement recensé.

4. **Prime de transport :**
 - 50 € brut pour districts d'habitat dispersé
 - 25 € brut pour les autres districts.

Ainsi, la rémunération potentielle d'un agent recenseur qui réalise l'ensemble des objectifs fixés, sans travail supplémentaire, s'élève à 1 207,50 € brut.

L'application de cette proposition de rémunération entrainera un coût global pour la collectivité de l'ordre de 23 000 € (toutes charges comprises), soit un coût net pour la collectivité de l'ordre de 7 400 €.

Ainsi, le coût du recensement est donc supporter, pour deux tiers, par l'INSEE et pour un tiers, par la commune. Ce coût est nécessaire et indispensable au regard des enjeux de cette action pour la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver le recrutement de maximum 20 agents recenseurs (la perspective étant de 13), en qualité d'agent contractuel, de début janvier à fin février 2025 :
- d'approuver le mode de calcul de la rémunération de ces agents recenseurs, tel que décrit ci-dessus.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 20 septembre 2024

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Marie-Josèphe DAVID**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20240920-Del20240919-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Le 19 septembre 2024, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 12 septembre 2024

Présents : M. CHAVANNE - D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - O. VERCASSON - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA – F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - M-J. DAVID - D. GONON - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - F. PETRE - P. FAURE – D. MONIER - C. PILATO – M. HUREAU - J. DESORME - M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : S. BERCET-SERVANTON à F. PETRE - M. PAGAT à M-J. DAVID – C. PENARD à O. VERCASSON – E. TONOLI à C. SERVANTON - M. EKINDA à G. CHARDIGNY

Absents : C. DECOT

Secrétaire de la séance : **Marie-Josèphe DAVID** ***- 07 -***

Objet : Finances - Engagement partenarial portant sur la chaîne de recettes et les conditions de recouvrement des produits locaux avec la direction générale des finances publiques

Dans le cadre de l'optimisation de sa gestion et de l'amélioration de la qualité comptable, la ville s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité de ses circuits comptables et financiers. Afin de poursuivre cet objectif, la ville s'est rapprochée dernièrement de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) afin de mettre en œuvre un partenariat renforcé, visant à améliorer le service rendu aux usagers et à renforcer la coopérations entre leurs services respectifs.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de conclure un engagement partenarial avec la DDFIP, qui se décline en 4 axes :

- L'axe 1 concerne l'optimisation de la facturation
- L'axe 2 est centré sur la sécurisation des régies de recettes
- L'axe 3 vise à assurer la mise en place d'une politique sélective des poursuites
- L'axe 4 évoque la mise en place d'une politique concertée d'admission en non valeur

L'engagement partenarial explique les modalités d'intervention de l'ordonnateur et du comptable assignataire afin d'améliorer la chaîne comptable et financière de gestions des produits locaux et ainsi, d'accroître la qualité du service offert à l'usager.

Il porte sur une durée initiale de 5 ans. En cas de changement de comptable assignataire ou de renouvellement électoral, la présente convention pourra être revue si les partenaires en expriment le besoin.

Un bilan de l'application de cette convention sera dressé annuellement entre l'ordonnateur et le comptable, puis transmis à l'information de la DDFiP de la Loire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver l'engagement partenarial avec la DDFiP?, tel qu'annexé à la présente ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à le signer.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 20 septembre 2024

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Marie-Josèphe DAVID**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20240920-Del20240919-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Le 19 septembre 2024, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 12 septembre 2024

Présents : M. CHAVANNE - D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - O. VERCASSON - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA – F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - M-J. DAVID - D. GONON - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - F. PETRE - P. FAURE – D. MONIER - C. PILATO – M. HUREAU - J. DESORME - M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : S. BERCET-SERVANTON à F. PETRE - M. PAGAT à M-J. DAVID – C. PENARD à O. VERCASSON – E. TONOLI à C. SERVANTON - M. EKINDA à G. CHARDIGNY

Absents : C. DECOT

Secrétaire de la séance : **Marie-Josèphe DAVID** ***- 08 -***

Objet : Finances - Provision pour créances douteuses

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu l'état des créances antérieures aux deux derniers exercices, présenté par le service de gestion comptable ;

Il est demandé au Conseil, dans un souci de sincérité budgétaire, la constitution obligatoire de provisions pour créances douteuses. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité, à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Pour cette année, il apparait nécessaire de constituer une provision de 4 129,33 euros, correspondant à 30% des restes à recouvrer de plus de deux ans.

Or, la commune ayant déjà provisionné un montant de 3 974,83 euros, mais sur un autre compte, il est donc proposé de les réaffecter, et ainsi de les compléter, de 154,50 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 4 129,33 euros sur le budget communal et d'autoriser l'ouverture des crédits nécessaires au compte 6817 ;
- d'effectuer une reprise sur provision d'un montant de 3 974,83 € sur le compte 7817 ;
- de dire que les crédits ainsi inscrits le seront par décision modificative à suivre.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 20 septembre 2024

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Marie-Josèphe DAVID**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20240920-Del20240919-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Le 19 septembre 2024, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 12 septembre 2024

Présents : M. CHAVANNE - D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - O. VERCASSON - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA – F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - M-J. DAVID - D. GONON - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - F. PETRE - P. FAURE – D. MONIER - C. PILATO – M. HUREAU - J. DESORME - M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : S. BERCET-SERVANTON à F. PETRE - M. PAGAT à M-J. DAVID – C. PENARD à O. VERCASSON – E. TONOLI à C. SERVANTON - M. EKINDA à G. CHARDIGNY

Absents : C. DECOT

Secrétaire de la séance : **Marie-Josèphe DAVID** ***- 09 -***

Objet : Finances - Créances éteintes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu l'état émanant de Mme le Comptable public concernant diverses créances d'une personne physique suite à une décision de justice (Tribunal judiciaire de Saint-Etienne) effaçant ces dettes ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable public ;

L'état des créances éteintes concerne la cantine scolaire de 2022 à 2024 pour un montant de 1 074,25 €.

Ces créances éteintes feront l'objet d'un mandat émis au compte 6542 du budget de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'admettre en créances éteintes la somme susmentionnée ;
- d'autoriser l'inscription des crédits au budget prinicipal 2024, sur le compte 6542.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 20 septembre 2024

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Marie-Josèphe DAVID**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20240920-Del20240919-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Le 19 septembre 2024, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 12 septembre 2024

Présents : M. CHAVANNE - D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - O. VERCASSON - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA – F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - M-J. DAVID - D. GONON - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - F. PETRE - P. FAURE – D. MONIER - C. PILATO – M. HUREAU - J. DESORME - M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : S. BERCET-SERVANTON à F. PETRE - M. PAGAT à M-J. DAVID – C. PENARD à O. VERCASSON – E. TONOLI à C. SERVANTON - M. EKINDA à G. CHARDIGNY

Absents : C. DECOT

Secrétaire de la séance : **Marie-Josèphe DAVID** ***- 10 -***

Objet : Finances - Créances admises en non valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la demande de Mme le Comptable public auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de certaines crances et de prononcer leur admission en non valeur selon les listes n°6471180032 et 7134101932, arrêtées le 12 juillet 2024 ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses ;

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non valeur ;

L'état des créances irrécouvrables concerne :

- des créances eau antérieures au transfert de la compétence Eau, les restes à recouvrer ont été conservés par la commune à laquelle était rattaché le service d'eau potable. Il est légitime que le résultat soit rectifié des variations résultant des admissions en non valeurs prononcées par la commune dont son comptable avait conservé la charge du recouvrement. Le montant du transfert du résultat sera modifié à hauteur de ces non valeurs, soit 1 818,13 €
- des créances liées au non paiement des frais de cantine, soit 491,75 €

Le montant total de ces créances s'élève à 2 309,88 euros.

Ces admissions en non valeur feront l'objet d'un mandat émis au compte 6541 du budget de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

– d'admettre en non valeur les sommes présentées ci-dessus ;
– d'autoriser l'inscription des crédits au budget prinicipal 2024, sur le compte 6541.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 20 septembre 2024

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Marie-Josèphe DAVID**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20240920-dEL20240919-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Le 19 septembre 2024, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 12 septembre 2024

Présents : M. CHAVANNE - D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - O. VERCASSON - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA – F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - M-J. DAVID - D. GONON - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - F. PETRE - P. FAURE – D. MONIER - C. PILATO – M. HUREAU - J. DESORME - M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : S. BERCET-SERVANTON à F. PETRE - M. PAGAT à M-J. DAVID – C. PENARD à O. VERCASSON – E. TONOLI à C. SERVANTON - M. EKINDA à G. CHARDIGNY

Absents : C. DECOT

Secrétaire de la séance : **Marie-Josèphe DAVID** ***- 11 -***

Objet : Finances - Décision modificative n°2 - Budget principal

Vu le budget primitif de la commune adopté par délibération n°03a du 15 février 2024 ;
Vu la délibération n°05 en date du 27 mars 2024 portant première modification du budget général ;

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que l'exécution budgétaire quotidienne nécessite des modifications du budget principal de la commune, sans modification de ses grands équilibres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

– d'approuver la décision modificative au budget principal n°2, annexée à la présente.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 20 septembre 2024

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Marie-Josèphe DAVID**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

RECETTES		*DEPENSES*	
Fonctionnement			
78 – Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	**3 974,83 €**	**042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**200,00 €**
7817 – Reprise sur dépréciations des actifs circulants	3 974,83 €	675 – Valeurs comptables des immobilisations cédées	200,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	**2 415,50 €**	**014 – Atténuations de produits**	**2 061,00 €**
75888 – Autres	2 415,50 €	7391112 – Dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants	2 061,00 €
731 – Fiscalité locale	**416,00 €**	**68 – Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions**	**4 129,33 €**
73174 – Taxe locale sur la publicité extérieure	416,00 €	6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants	4 129,33 €
		67 – Charges spécifiques	**416,00 €**
		673 – Titres annulés	416,00 €
TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	**6 806,33 €**	**TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT**	**6 806,33 €**
Investissement			
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	**200,00 €**	**041 – Opérations pratrimoniales**	**74 873,06 €**
261 : Titres de participation	200,00 €	2313 – Constructions	74 873,06 €
041 – Opérations pratrimoniales	**74 873,06 €**	**21 – Immobilisations corporelles**	**200,00 €**
238 – Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles	74 873,06 €	2188 – Autres	200,00 €
TOTAL DE LA SECTION INVESTISSEMENT	**75 073,06 €**	**TOTAL DE LA SECTION INVESTISSEMENT**	**75 073,06 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20240920-dEL20240919-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Le 19 septembre 2024, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 12 septembre 2024

Présents : M. CHAVANNE - D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - O. VERCASSON - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA – F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - M-J. DAVID - D. GONON - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - F. PETRE - P. FAURE – D. MONIER - C. PILATO – M. HUREAU - J. DESORME - M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : S. BERCET-SERVANTON à F. PETRE - M. PAGAT à M-J. DAVID – C. PENARD à O. VERCASSON – E. TONOLI à C. SERVANTON - M. EKINDA à G. CHARDIGNY

Absents : C. DECOT

Secrétaire de la séance : **Marie-Josèphe DAVID** ***- 12 -***

Objet : Finances - Subvention exceptionnelle au Club de Karaté

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

M. le Maire énonce aux membres du Conseil municipal que le club de Karaté de Saint-Jean-Bonnefonds a participé, aux côtés de la commune, à l'organisation des festivités du 14 juillet 2024.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € au club de Karaté, suite à l'organisation desdites festivités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'attribuer une subvention de 300,00 € au club de Karaté ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 de la commune.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 20 septembre 2024

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Marie-Josèphe DAVID**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20240920-Del20240919-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Le 19 septembre 2024, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 12 septembre 2024

Présents : M. CHAVANNE - D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - O. VERCASSON - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA – F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - M-J. DAVID - D. GONON - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - F. PETRE - P. FAURE – D. MONIER - C. PILATO – M. HUREAU - J. DESORME - M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : S. BERCET-SERVANTON à F. PETRE - M. PAGAT à M-J. DAVID – C. PENARD à O. VERCASSON – E. TONOLI à C. SERVANTON - M. EKINDA à G. CHARDIGNY

Absents : C. DECOT

Secrétaire de la séance : **Marie-Josèphe DAVID** ***- 13 -***

Objet : Finances - Contrat de livraison de repas

Vu la résolution n°02 du Conseil d'administration de la SPL "De la terre à l'assiette" en date du 9 avril 2024 ;

M. le Maire rappelle que la SPL "De la terre à l'assiette" dont la commune est actionnaire, assure la production et la livraison de repas pour différents établissements, autres que les cantines scolaires des communes (crèches privées et publiques, écoles privées, ADMR...).

Suite à une résolution du Conseil d'administration de la SPL en date du 9 avril 2024, une nouvelle grille tarifaire a été adoptée, pour une application à compter du 26 août 2024. Ces nouveaux tarifs ne comprennent plus la livraison des repas.

Or, certains des clients de la SPL n'étant pas en capacité d'assurer la livraison de leurs repas, il est proposé au conseil municipal de conclure, au même titre que pour la commune de Cellieu (délibération n°7 en date du 20 juin 2024), des contrats de livraison de repas avec ces derniers.

En effet, la commune en complément de la livraison de ses propres établissements scolaires, est en capacité d'assurer le transport de repas pour de nouveaux clients de la SPL, en particulier des EAJE.

Il est donc proposé au Conseil municipal de conclure un contrat de livraison de repas avec tous les établissements nous sollicitant, qui régleront entre autres :

- les engagements de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds à l'égard des établissements ;
- les modalités spécifiques de livraison (dates, horaires, lieux) ;
- les modalités de facturation et de paiement des livraisons.

Ces contrats seront conclus pour une durée ferme d'un an, renouvelable 2 fois maximum.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

– d'approuver le contrat de livraison précité, dont le modèle est annexé à la présente délibération ;
– d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit contrat, ainsi que tout éventuel avenant, avec tous les établissements nous sollicitant.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 20 septembre 2024

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Marie-Josèphe DAVID**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20240920-Del20240919-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Le 19 septembre 2024, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 12 septembre 2024

Présents : M. CHAVANNE - D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - O. VERCASSON - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA – F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - M-J. DAVID - D. GONON - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - F. PETRE - P. FAURE – D. MONIER - C. PILATO – M. HUREAU - J. DESORME - M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : S. BERCET-SERVANTON à F. PETRE - M. PAGAT à M-J. DAVID – C. PENARD à O. VERCASSON – E. TONOLI à C. SERVANTON - M. EKINDA à G. CHARDIGNY

Absents : C. DECOT

Secrétaire de la séance : **Marie-Josèphe DAVID** ***- 14 -***

Objet : Foncier et aménagement urbain - Acquisition de la parcelle cadastrée AX 50 sise rue de chaney appartenant à l'etat

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 240-1 à L. 240-3 ;

Considérant que par courrier en date du 8 août 2024, la commune a été informée de la volonté de l'Etat de céder une parcelle cadastrée section AX 234, rue de Chaney, d'une superficie de 8 649 m2 ;

Considérant que cette parcelle est issue de la division de la parcelle AX 50, non encore publiée au cadastre (AX 234 d'une superficie de 8 649 m2 et AX 233 d'une superficie de 263 m2).

M. le Maire rappelle la législation en vigueur, à savoir les articles L240-1 à L240-3 du Code de l'urbanisme qui accordent aux communes, un droit de priorité sur tout projet de cession d'immeuble appartenant à l'État.

Par un courrier en date du 8 août 2024, la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire nous a a adressé une proposition d'achat de la parcelle cadastrée AX 234, pour un montant de 2 900,00 €. Pour information, la parcelle cadastrée AX 233, issue également de la division de la parcelle AX 50, appartient à Saint-Etienne Métropole.

Une clause portant intéressement de l'Etat à toute revente génératrice d'une plus-value sera insérée à l'acte authentique de vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver l'acquisition de de la parcelle cadastrée AX 234, située rue de Chaney, pour un montant de 2 900,00 € (frais de notaire en sus à la charge de la commune) ;
- d'approuver l'introduction dans l'acte de vente, d'une clause portant intéressement de l'Etat à toute revente génétrice d'une plus-value ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte de vente et tous les documents s'y référent pour procéder à cette acquisition par acte notarié.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 20 septembre 2024

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Marie-Josèphe DAVID**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20240920-Del20240919-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Le 19 septembre 2024, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 12 septembre 2024

Présents : M. CHAVANNE - D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - O. VERCASSON - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA – F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - M-J. DAVID - D. GONON - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - F. PETRE - P. FAURE – D. MONIER - C. PILATO – M. HUREAU - J. DESORME - M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : S. BERCET-SERVANTON à F. PETRE - M. PAGAT à M-J. DAVID – C. PENARD à O. VERCASSON – E. TONOLI à C. SERVANTON - M. EKINDA à G. CHARDIGNY

Absents : C. DECOT

Secrétaire de la séance : **Marie-Josèphe DAVID** ***- 15 -***

Objet : Environnement - Avis relatif à l'enquête publique organisée par la société T2S à Sorbiers

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 181-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 289/DDPP/24 portant ouverture d'une enquête publique au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une demande d'autorisation environnementale a été déposée par la société T2S, pour l'enregistrement d'un entrepôt de stockage de produits finis combustibles, sur le territoire de la commune de Sorbiers – ZI de la Vaure – 2 rue Jean Berthon.

En effet, la société T2S est implantée depuis 1990 sur le site de Sorbiers situé ZI de la Vaure – 2 rue Jean Berthon. Il s'agit d'une usine de fabrication, stockage et commercialisation de produits pour la sécurité et la signalisation routière.

Afin de pouvoir répondre à la demande du marché en croissance, la société T2S a décidé d'augmenter ses zones de stockage, par la création d'un nouvel entrepôt d'une surface totale de 3 890 m2. Les anciens bâtiments seront également mis en conformité notamment par la création de murs et flockages coupe-feu.

Monsieur le Préfet de la Loire a prescrit la mise à l'enquête publique de la demande présentée par la société T2S, qui aura lieu du lundi 30 septembre 2024 au lundi 28 octobre 2024 à 17h inclus.

Au titre de l'article R. 181-38 du Code de l'environnement, le Préfet demande dès le début de la phase de consultation du public, l'avis du Conseil municipal des communes, qu'elle estime intéressées par le projet notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur le territoire.

Ainsi, Monsieur le Préfet de la Loire a invité le Conseil municipal de Saint-Jean-Bonnefonds à donner son avis sur le dossier avant le 28 octobre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au dossier, à l'unanimité des suffrages exprimés.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 20 septembre 2024

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Marie-Josèphe DAVID**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20240920-Del20240919-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Le 19 septembre 2024, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 12 septembre 2024

Présents : M. CHAVANNE - D. DEVUN - C. SERVANTON - C. IMBERT - O. VERCASSON - C. BERGEON - C. CHAMMAS - R. ABRAS - A. GARZENA – F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - M-J. DAVID - D. GONON - G. CHARDIGNY - C. RANCHON-BROSSE - F. PETRE - P. FAURE – D. MONIER - C. PILATO – M. HUREAU - J. DESORME - M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : S. BERCET-SERVANTON à F. PETRE - M. PAGAT à M-J. DAVID – C. PENARD à O. VERCASSON – E. TONOLI à C. SERVANTON - M. EKINDA à G. CHARDIGNY

Absents : C. DECOT

Secrétaire de la séance : **Marie-Josèphe DAVID** ***- 16 -***

Objet : Intercommunalité - Rapport de gestion du NOVIM pour l'année 2023

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'administration et sur le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte desdits rapports.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 20 septembre 2024

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Marie-Josèphe DAVID**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)